



## ARRETE MUNICIPAL

**CNR/WB/MM**

**N° 018-2022 (annule et remplace n° 002/2022)**

**Objet : Travaux assainissement**

Le Maire de la Commune de Touques,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande faite par M. Thomas MONGODIN de la société CISE TP d'effectuer pour le compte de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie des travaux d'assainissement rue Saint Andréasberg, rue Louvel et Brière et quai Batista Monrival du 13 janvier au 8 avril 2022,

**Considérant** la nécessité d'autoriser la société CISE TP à effectuer ces travaux d'assainissement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### ARRETE

**Article 1 :** La société CISE TP est autorisée à effectuer ces travaux d'assainissement rue Saint Andréasberg, rue Louvel et Brière et quai Batista Monrival du 13 janvier au 8 avril 2022.

**Article 2 :** Pendant cette période, des déviations seront mises en place par la société CISE TP, le stationnement sera strictement interdit sur la moitié du parking de la rue Louvel et Brière (en direction de Bonneville sur Touques) pour l'installation de la base de vie et sur une partie du parking du Quai Batista Monrival pour l'entreposage de chantier.

Les travaux se dérouleront comme indiqué dans le tableau ci-dessous avec la possibilité de décaler d'une semaine chaque phase en fonction de l'avancement des travaux

PHASE 1	<b>Du 17 janvier au 28 janvier</b>	Rue Saint Andréasberg	<b>Route barrée du 17 janvier au 28 janvier 2022 avec un accès au Quai Batista Monrival maintenu</b>
PHASE 2	<b>Du 31 janvier au 16 février</b>	Rue Louvel et Brière (partie Nord : du restaurant Le Conquérant au restaurant Le Relais du Haras)	<b>Route barrée du 31 janvier au 16 février 2022</b>
PHASE 3	<b>Du 16 Février au 11 mars</b>	Quai Monrival	<b>Route barrée du 9 février au 11 mars 2022</b>
PHASE 4	<b>Du 11 mars au 8 avril</b>	Rue Louvel et Brière (partie Sud : route menant à Bonneville sur Touques)	<b>Route barrée du 11 mars au 8 avril 2022</b>

**Article 3** : La société CISE TP mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

**Article 4** : La société CISE TP devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et à la société CISE TP.

Fait à Touques le 09/02/2022

Pour le Maire

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire par délégation

David MULLER

